

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022.

Les sections d'exploitation et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment les analyses d'eau régulières. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section d'exploitation

a) Généralités :

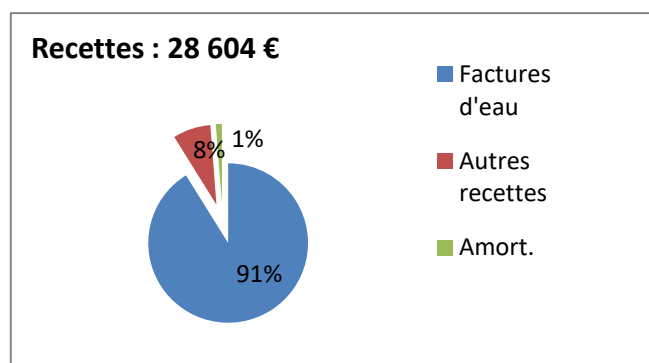
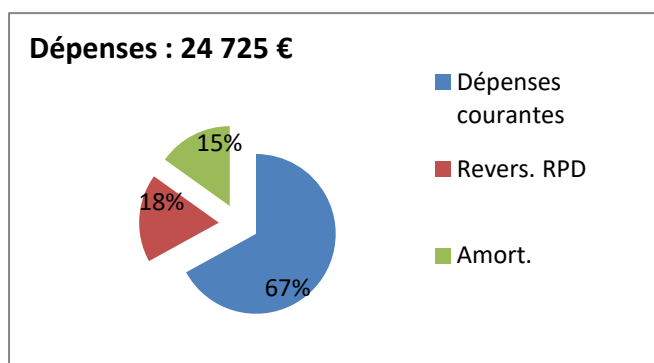
Le budget d'exploitation permet d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

b) Les dépenses et recettes de la section (somme sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	16 564 €	Recettes du service (factures d'eau)	26 340 €
Reversement Taxe Pollution	4 421 €	Autres recettes de gestion courante	2 210 €
Amortissements des travaux, études...	740 €	Amortissements des subventions	354 €
Total général	24 725 €	Total général	28 904 €

c) Dépenses et recettes de fonctionnement :



Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement par l'entretien des installations d'eau potable, réparations de fuites le cas échéant, les analyses d'eau régulières et les heures du personnel communal reversées au budget principal (= Dépenses courantes du tableau).

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre de la facturation d'eau (= Recettes du service (factures d'eau)).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de CHAMPDRAY à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

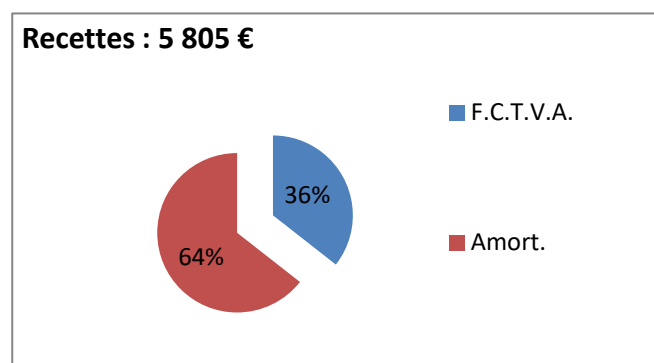
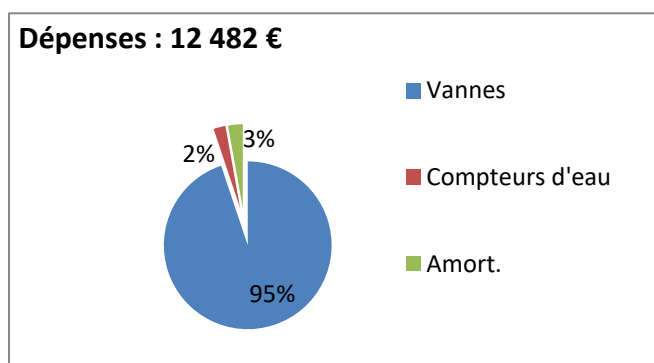
a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des élus à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement de vannes	11 840 €	F.C.T.V.A.	2 065 €
Achat de compteurs d'eau	288 €	Amortissements des travaux, études...	3 740 €
Amortissements des subventions	354 €		
Total général	12 482 €	Total général	5 805 €

c) Dépenses et recettes d'investissement :



**A NOTER QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES EST
COMPETENTE POUR LE SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTEUR
DU 1ER JANVIER 2023.**